

Maisons-Alfort, le 31 mai 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché
du produit biocide VIDE ORDURES
revente d'ANTIPOLL**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société NET-FLORE INDUSTRIE S.A de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit **VIDE ORDURES** et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit VIDE ORDURES, revente d'ANTIPOLL.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit VIDE ORDURES est un biocide de type 2 composé de 91 g/l de chlorure de didécyl diméthyl ammonium, de 42,6 g/l de glutaraldéhyde, de 36,4 g/l de glyoxal et de 25,6 g/l de formaldéhyde sous la forme d'un concentré soluble liquide.

Le chlorure de didécyl diméthyl ammonium, le glutaraldéhyde, le glyoxal et le formaldéhyde sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007 en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué .

| | |
|---|--|
| Nom ou description générique des substances actives : | 1- Chlorure de didécyl diméthyl ammonium 2- Glutaraldéhyde 3- Glyoxal 4- formaldéhyde |
| N°CAS : | 1 – 7173-51-5 2 – 111-30-8 3 - 107-22-2 4 – 50-00-0 |
| Type de produit : | 2 |

CONSIDERANT

Qu'en réponse à la demande de compléments d'informations de l'Anses du 15 mars 2012 le pétitionnaire a déclaré annuler la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit VIDE ORDURES, revente d'ANTIPOLL.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'Anses estime que la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché n° 20050935 du produit biocide VIDE ORDURES revente du produit ANTIPOLL (AMM n°8300064) est devenue sans objet.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : revente, chlorure de didécyl diméthyl ammonium, glutaraldéhyde, glyoxal, formaldéhyde, TP 2